

Commune de Ropraz



Règlement communal de Ropraz sur la durée de séjour sur son territoire en matière de demandes de naturalisation

Art. 1

Les demandes de naturalisations sont régies par la loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) du 19.12.2017, entrée en vigueur le 01.01.2018 et par la disposition du présent règlement.

Art. 2

Toute demande de naturalisation ne pourra être déposée par un citoyen régulièrement inscrit dans le registre du contrôle des habitants et moyennant au minimum une année de résidence sur le territoire communal précédant la demande.

Art. 3

Les émoluments communaux font partie d'une directive annexe et sont fixés par la Municipalité.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 octobre 2018.

Le Syndic

Daniel Henry



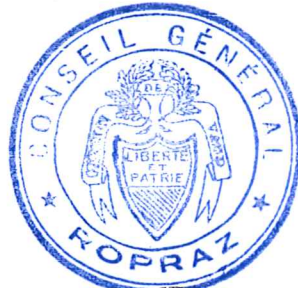
La Secrétaire

Martine Godat

Adopté par le Conseil général de Ropraz dans sa séance du 3 décembre 2018.

Le Président

Simon Gilliéron



La Secrétaire

Martine Godat

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport le 18 décembre 2018



Commune de Ropraz



Annexe au Règlement communal de Ropraz sur la durée de séjour sur son territoire en matière de demandes de naturalisation

Directive en matière d'émoluments

La Municipalité perçoit les émoluments suivants :

- A) Pour une demande de naturalisation individuelle chf 300.00
- B) Pour une demande de naturalisation familiale chf 400.00
- C) Pour une demande de Confédéré chf 150.00

Ces tarifs sont révisables en tout temps par la Municipalité.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 octobre 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Daniel Henry



La Secrétaire

Martine Godat